



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARIL Daniel, Maire.

Votants : 12
Présents : 11
Pouvoir : 1
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.02.2024

Présents : Mr BARIL Daniel, Mme MATT Jeannine, Mrs REYNIER Jean-François, TREMOUILLE Serge, MARTINS Antonio, Mmes DUPUY Sandra, GOULMY Aurélie, ADRIAN Stéphanie, Mr AYMARD Bertrand, HATTE Bernard, BORIS Sébastien.

Absents : Mme GODARD Sophie (pouvoir à Mme DUPUY Sandra)
Mme ADRIAN Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2011-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (art. 43),

Objet : REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial, sous réserve des modifications et / ou remarques transmises, en date du 26/01/2024 concernant le projet de règlement intérieur général de leur collectivité qui lui a été soumis.

Après prise en compte des modifications demandées, les membres du Conseil municipal en prennent connaissance et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTENT et ENTERINENT** le règlement intérieur général tel que présenté.
- **AUTORISENT** le Maire à le notifier au Personnel.
- **DIT** qu'il prendra effet à compter de sa publication
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20240307-04-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/03/2024

Publication 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

D. BARIL
Mairie de La Feuillade
(Dordogne)

